

ARRÊTÉ MUNICIPAL

MODIFIANT L'ARRÊTÉ 2023-PMARR-057

ZONES PIÉTONNES 2023

Le Maire de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU les décrets portant règlement général sur la police de circulation routière et les textes d'application du Code de la Route, notamment les décrets n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 relatifs à la partie Réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce Code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R.632-1 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental de Charente-Maritime ;

VU l'arrêté municipal n° 2021-PMARR-144 du 28 avril 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Georges de Didonne ;

VU la délibération n° 2022-DGSDEL-005 du 27 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 2023-PMARR-057 portant sur les zones piétonnes de la ville ;

CONSIDERANT qu'en raison du caractère touristique de la commune, il convient de moduler les limitations ou interdictions à titre permanent ou temporaire et en fonction de la saison estivale ;

CONSIDERANT que pour l'installation du marché artisanal du dimanche matin il est nécessaire de fermer la zone piétonne à la circulation à 9h00 au lieu de 10h00 et qu'à ce titre il faut modifier les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023-PMARR-057 portant sur les zones piétonnes de la ville ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2023-PMARR-057 est modifié.

La colonne « Horaires de zones piétonnes » dans la dernière ligne du tableau est modifiée ainsi :

Du samedi 1 ^{er} juillet au dimanche 3 septembre 2023 :	Du lundi au samedi de 10h00 à 15h00 et de 17h30 à 01h00 le lendemain, et le dimanche de 9h à 15h et de 17h30 à 01h le lendemain	Saison estivale
---	--	-----------------

ARTICLE 2 - Recours

Conformément au Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à Monsieur le Maire. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux vaut rejet de la demande.

ARTICLE 3 - Exécution

Le Maire et ses adjoints, la Directrice Générale des Services, la Responsable du Service EExploitation, la Commissaire de Police Nationale de Royan ainsi que le responsable de la Police Municipale de Saint-Georges-de-Didonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Ampliation

- Monsieur le Commissaire de Police de Royan ;
- Monsieur le Responsable du Service Départemental Incendies et Secours ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

A ST GEORGES DE DIDONNE
Le mercredi 26 juillet 2023,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'VILLE DE ST GEORGES DE DIDONNE' around the top edge and '(Ch. Mme)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield.

François RICHAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Affiché le27/07/2023.....